

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière du Conseil municipal, tenue le 10 juin 2008 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30

PRÉSENCES	Le Maire,	Monsieur Pierre Lapointe
	Les Conseillers (ères):	Monsieur Raymond Auclair Madame Nicole Davidson Madame Anne-Marie Chagnon Madame Dominique Forget
	l'adjointe administrative /bureau du maire	Madame Suzanne Gohier
	le directeur général	Monsieur André Desjardins
ABSENCES	Les Conseillers :	Monsieur Daniel Lévesque Monsieur Mario Chartrand

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

08-06-186

OBJET : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE modifier l'ordre du jour proposé de la façon suivante :

- **par l'ajout des articles suivants au point «Affaires nouvelles »:**
 - 13.1 Taux des allocations pour frais automobile
 - 13.2 Barrage de la Vieille Ménard – Avis au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
 - 13.3 Pont de l'Île – Travaux par le ministère des Transports du Québec
 - 13.4 Certificat du registre - Second projet de résolution afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial de vente au détail « classe d'usage commerce et service local » au 2500, rue de l'église en vertu du Règlement numéro 562 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
 - 13.5 Adoption - Résolution afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial de vente au détail « classe d'usage commerce et service local » au 2500, rue de l'église en vertu du Règlement numéro 562 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

- 13.6 Certificat du registre – Règlements numéros 601, 601-1, 602 et 608
- 13.7 Adoption - Adoption – Règlement numéro 608 - Usages conditionnels de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 579 « Règlement sur les usages conditionnels » tel que modifié par tous ses amendement

➤ **par le retrait de l'article suivant au point « Finances »**

- 4.5 Colloque – Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de l'assemblée
- 2 Ratification de l'ordre du jour
- 3 Ratification des procès-verbaux des séances du 13 et 27 mai 2008
- 4 FINANCES
 - 4.1 Ratification du journal des décaissements pour le mois de mai 2008
 - 4.2 Soldes disponibles sur règlements fermés
 - 4.3 Refinancement – Règlements 501, 520, 598 et 599 - Modifications
 - 4.4 Adjudication - Émission emprunt par billets 269 700 \$
 - 4.5 Colloque – Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)
 - 4.6 Mandat – Vérificateurs
 - 4.7 Avis de motion - Règlement numéro 620 modifiant le Règlement 572 et ses amendements ayant comme objet de constituer un fonds de roulement en y ajoutant une somme de 125 000 \$
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Mandat – Prosécur
- 6 TRAVAUX PUBLICS
 - Aucun point à traiter
- 7 ENVIRONNEMENT
 - Aucun point à traiter
- 8 URBANISME
 - 8.1 Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au PIIA
 - 8.2 Projet non conforme présenté relativement au PIIA
- 9 LOISIRS ET PARC
 - 9.1 Appui – 2^e édition de la Classique cycliste Laval/Ste-Agathe/Le P'tit Bonheur
 - 9.2 Don – Lots 2 989 892 et 2 993 447 du Cadastre du Québec
 - 9.3 Tarification estivale – Parc régional Dufresne
- 10 CULTURE ET COMMUNAUTAIRE
 - 10.1 Renouvellement d'adhésion - Conseil de la culture 2008-2009
- 11 ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE
 - 11.1 Renouvellement d'adhésion - Carrefour action municipale et famille 2008-2009
 - 11.2 Fête nationale 2008

- 11.3 Demandes d'aide financière
- 12 DIVERS
 - 12.1 Participation des membres du Conseil municipal – Événement bénéfice
 - 12.2 Renouvellement d'adhésion - Tourisme Laurentides 2008-2009
 - 12.3 Formation – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 - 12.4 Assises annuelles – Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 13 AFFAIRES NOUVELLES
- 14 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS
- 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

08-06-187

**OBJET : Ratification des procès-verbaux
Séances des 13 et 27 mai 2008**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture du procès-verbal de séance régulière du 13 mai 2008 ainsi que de la séance spéciale du 27 mai 2008.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance desdits procès-verbaux qui leur ont été remis et que ces derniers soient et sont ratifiés.

ADOPTÉE

FINANCES

08-06-188

OBJET : Ratification du journal des décaissements - Mai 2008

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 31 mai 2008 pour les chèques portant les numéros 280650 à 280809 et les prélèvements automatiques portant les numéros 660183 à 660220, tel que soumis par le service de la Trésorerie pour un montant de 1 253 401 \$ soit et est ratifié.

ADOPTÉE

08-06-189

OBJET : Soldes disponibles sur règlements fermés

ATTENDU qu'il y a des soldes disponibles sur des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'il n'y aura plus de dépenses sur ces règlements d'emprunt;

ATTENDU que la Municipalité peut transférer ces derniers au fonds général à titre de surplus accumulé;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général soit et est autorisé à transférer au surplus accumulé les soldes disponibles sur les règlements d'emprunts suivants :

Règlement 558 (chargeur sur roues)	2 017.91 \$
Règlement 563 (église)	1 872.47 \$
Total	3 890.38 \$

ADOPTÉE

08-06-190

OBJET : Refinancement - Règlements 501, 520, 598 et 599 - Modifications

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David se propose d'emprunter par billets un montant total de 269 700 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement numéro	Pour un montant de
501	208 100 \$
520	54 100 \$
598	3 500 \$
599	4 000 \$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier / directeur général.

QUE les billets soient datés du 17 juin 2008.

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

- 1. – 23 700 \$;
- 2. – 24 700 \$;
- 3. – 21 800 \$;
- 4. – 22 700 \$;
- 5. – 23 800 \$;
- 6. - 153 000 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans à compter du 17 juin 2008, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement 501.

ADOPTÉE

08-06-191

OBJET : Adjudication - Émission emprunt par billets 269 700 \$

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David accepte l'offre qui lui est faite de Caisse populaire Desjardins Saincte-Agathe-des-Monts pour son emprunt de 269 700 \$ par billets en vertu des règlements numéros 501, 520, 598 et 599 au prix de 100, échéant en série 5 ans comme suit :

23 700 \$	4.78 %	17 juin 2009
24 700 \$	4.78 %	17 juin 2010
21 800 \$	4.78 %	17 juin 2011
22 700 4	4.78 %	17 juin 2012
176 800 \$	4.78 %	17 juin 2013

QUE les billets, capital et intérêts, sont payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

08-06-192

OBJET : Mandat - Vérificateurs

ATTENDU l'offre de services de la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, pour la vérification des livres comptables des exercices financiers 2008 et 2009;

ATTENDU l'expérience de la firme Amyot Gélinas pour la vérification de nos livres pour les exercices antérieurs;

ATTENDU les frais d'honoraires de 10 800 \$ plus les taxes applicables pour chaque exercice financier;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, pour la vérification des livres comptables incluant la préparation du rapport financier annuel de la Municipalité pour les exercices financiers 2008 et 2009 aux montants de 10 800 \$ chacun plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de services présentée par ladite firme en date du 28 avril 2008.

ADOPTÉE

Avis de motion

LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

RÈGLEMENT NUMÉRO 620 MODIFIANT LE RÈGLEMENTS 572 ET SES AMENDEMENTS AYANT COMME OBJET DE CONSTITUER UN FONDS DE ROULEMENT EN Y AJOUTANT UNE SOMME DE 125 000.00 \$

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 620

MODIFIANT LE RÈGLEMENTS 572 ET SES AMENDEMENTS AYANT COMME OBJET DE CONSTITUER UN FONDS DE ROULEMENT EN Y AJOUTANT UNE SOMME DE 125 000.00 \$

ATTENDU qu'il est de l'intention de la Municipalité du Village de Val-David d'augmenter le fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale du 6 juin 2008 ;

EN CONSÉQUENCE,

Le Conseil décrète :

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le montant transféré afin d'augmenter le « fonds de roulement » est de 125 000.00 \$ et provient du surplus accumulé du fonds général.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général

SÉCURITÉ PUBLIQUE

08-06-193

OBJET : Mandat - Prosécur

ATTENDU le protocole signé par le propriétaire de la Sablière Bouchard édictant des heures de transport des matières de la sablière;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de vérifier si lesdites heures sont respectées;

À CES FAITS

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme Prosécur afin de comptabiliser les entrées et sorties des camions de transport à la Sablière Bouchard.

QUE l'horaire de travail soit de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi et que le tarif horaire soit fixé à 22.50 \$.

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'entente avec la firme Prosécur.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à traiter

ENVIRONNEMENT

Aucun point à traiter

URBANISME

08-06-194

OBJET : Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au PIIA

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et est en processus d'adoption du Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre des règlements, les propriétaires des immeubles suivants ont présenté les demandes ci-après :

- Demande de rénovation PIIA
 - 1419, rue de la Sapinière (U08-05-64)
- Demande de construction PIIA
 - Lot 2 990 035, rue Piché (U08-05-65)
- Demande d'enseigne PIIA
 - 2510, rue de l'Église (U08-05-67)

ATTENDU que les projets sont assujettis aux normes et critères soit du Règlement numéro 514 ou du Règlement 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets selon les objectifs et critères établis lors de sa séance du 26 mai 2008;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et conditionnels et ainsi autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du responsable de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine et plus particulièrement les conditions énoncées par le Comité consultatif d'urbanisme sous les résolutions U08-05-64 et U08-05-65.

QUE les propriétaires devront obligatoirement obtenir leur permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

Le Conseiller Mario Chartrand se présente et prend place à son siège pour l'assemblée.

08-06-195

OBJET : Projet non conforme présenté relativement au PIIA

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et est en processus d'adoption du Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement, le propriétaire de l'immeuble suivant a présenté la demande suivante :

- Demande de construction PIIA
 - Lot 4 207 442, rue Gaston (U08-05-66);

ATTENDU qu'après étude lors de sa séance du 26 mai 2008, le Comité consultatif d'urbanisme ne juge pas le projet conforme au PIIA;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu de refuser le projet non conforme et ainsi ne pas autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du responsable de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

ADOPTÉE

LOISIRS ET PARC

08-06-196

OBJET : Appui - 2^e édition de la Classique cycliste Le P'tit Bonheur

ATTENDU que le Centre Immaculé-Conception désire organiser une course cycliste entre son centre sportif de Montréal et sa base de plein air dans les Laurentides;

ATTENDU que le parcours de la 2^e édition de la Classique cycliste Montréal/Ste-Agathe/Le P'tit Bonheur emprunterait la route 117 à partir de Laval pour bifurquer sur la route 329 nord jusqu'à l'auberge Le P'tit bonheur;

ATTENDU que la Fédération québécoise des sports cyclistes appuie l'organisation de l'événement;

ATTENDU que la Sûreté du Québec confirme son intention de participer à ce projet dans la mesure où l'organisation respecte les normes de réalisation du ministère des Transports;

ATTENDU que le Conseil municipal est favorable à la tenue d'un tel événement;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal du Village de Val-David appuie le Centre Immaculé-Conception dans l'organisation de la 2^e édition de la Classique cycliste Montréal/Ste-Agathe/Le P'tit Bonheur en autant que l'organisation respecte les normes de réalisation du ministère des Transports, qui se tiendra le dimanche 31 août 2008.

ADOPTÉE

08-06-197

OBJET : Don - Lots 2 989 892 et 2 993 447 du Cadastre du Québec

ATTENDU que la Société de gestion Lemo inc. par l'entremise de son président, monsieur Yvan Lebeuf, laquelle est propriétaire des lots 2 989 892 et 2 993 447, cadastre du Québec, a offert de céder à la Municipalité sesdits lots contre un reçu pour don;

ATTENDU que ces lots, totalisant une superficie de 51 370 mètres carrés, à la limite du parc Dufresne;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun d'acquérir ce lot pour l'inclure dans le parc Dufresne, et ainsi préserver un plus grand espace vert pour les générations présentes et futures;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David se porte acquéreur des lots 2 989 892 et 2 993 447, cadastre du Québec, en échange d'un reçu pour don;

QUE l'étude légale, Léonard, Pagé, Turpin soit et est mandatée pour la préparation de l'acte de transfert à être préparé.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce transfert.

QUE le Conseil municipal remercie Société de gestion Lemo inc. pour sa généreuse contribution.

ADOPTÉE

08-06-198

OBJET : Tarification estivale 2008 - Parc régional Dufresne

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David offre aux résidants et non-résidants l'accès au parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin pour des activités de marche, de vélo et d'escalade;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'appliquer une tarification pour exercer ces activités dans le parc régional Dufresne Val-David/Val-

Morin pour défrayer les coûts d'opération;

ATTENDU que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur du parc, monsieur Gilles Parent;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal applique la tarification suivante pour le parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin lors de la saison estivale 2008.

Catégorie	Résidants	Non-résidants
Accès quotidien - marche		
Adulte	Gratuit	5\$
Enfants de 6 à 17 ans	Gratuit	Gratuit
Enfants de 0 à 5 ans	Gratuit	Gratuit
Accès quotidien - vélo		
Adulte	5\$	5\$
Enfants de 6 à 17 ans	4\$	4\$
Enfants de 0 à 5 ans	Gratuit	Gratuit
Accès quotidien - escalade		
Adulte	10\$	10\$
Enfants de 6 à 17 ans	Gratuit	Gratuit
Enfants de 0 à 5 ans	Gratuit	Gratuit
Forfait saisonnier - escalade		
Adulte	50\$	50\$
Enfants de 6 à 17 ans	50\$	Gratuit
Enfants de 0 à 5 ans	Gratuit	Gratuit
Forfait saisonnier - vélo		
Adulte	25\$	35\$
Enfants de 6 à 17 ans	20\$	30\$
Enfants de 0 à 5 ans	Gratuit	Gratuit
Forfait de groupe 15 personnes et plus - marche		
Adulte	N/A	4\$
Enfants de 6 à 17 ans	N/A	Gratuit
Enfants de 0 à 5 ans	N/A	Gratuit
Forfait de groupe de 15 personnes et plus - vélo		
Adulte	4\$	4\$
Enfants de 6 à 17 ans	3\$	3\$
Enfants de 0 à 5 ans	N/A	Gratuit

(*) pour les membres de la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME).

ADOPTÉE

CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

08-06-199

OBJET : Renouvellement d'adhésion - Conseil de la culture 2008-2009

ATTENDU que la Municipalité est membre du Conseil de la culture des Laurentides et qu'il y a lieu de renouveler notre adhésion pour l'année 2008-2009;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David renouvelle son adhésion au Conseil de la culture des Laurentides pour l'année 2008-2009 pour une cotisation au montant de 65,00 \$.

QUE la conseillère Nicole Davidson soit nommée représentante de la Municipalité auprès du Conseil de la culture des Laurentides.

QUE madame Lynne Lauzon soit nommée substitut en cas d'impossibilité de madame Davidson.

ADOPTÉE

ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE

08-06-200

OBJET : Renouvellement d'adhésion - Carrefour action municipale et famille 2008-2009

ATTENDU que notre municipalité est membre du Carrefour Action municipale et famille et qu'il y a lieu de renouveler notre adhésion pour l'année 2008-2009;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village du Village de Val-David renouvelle son adhésion à Carrefour Action municipale et famille pour l'année 2008-2009 pour une cotisation au montant de 68.29 \$.

QUE la conseillère Anne-Marie Chagnon soit nommée représentante de la municipalité auprès du Carrefour Action municipale et famille.

QUE la conseillère Nicole Davidson soit nommée substitut en cas d'impossibilité de madame Chagnon.

ADOPTÉE

08-06-201

OBJET : Fête nationale 2008

ATTENDU qu'un comité sous la supervision de la responsable du service Loisirs et culture est en place actuellement pour l'organisation de la Fête nationale édition 2008;

ATTENDU que ce comité organisateur est à réaliser un projet de programmation présentant les activités devant se tenir la journée du 24 juin 2008;

ATTENDU que les activités principales de cette journée sont prévues se tenir au parc Léonidas-Dufresne;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal appuie les démarches du comité organisateur de la Fête nationale visant à organiser une journée d'activités pour les citoyens.

QUE le parc Léonidas-Dufresne soit réservé et mis à la disposition du comité organisateur de la Fête nationale, le 24 juin 2008, sous la responsabilité du service Loisirs et culture de la Municipalité.

QUE la responsable du service Loisirs et culture soit et est autorisée à signer tout document relatif à l'organisation de cette fête, le tout selon les disponibilités budgétaires autorisées.

ADOPTÉE

08-06-202

OBJET : Demandes d'aide financière

ATTENDU la présentation de demande d'aide financière de divers organismes et résidants de la région;

ATTENDU les recommandations émises par le comité de sélection;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les organismes et résidants dont les noms sont ci-après cités reçoivent l'aide financière tel que recommandé par le Comité.

Polyvalente des Monts – Gala Méritas 150 \$
(bourse de la Municipalité)

Chorale de Val-David 150 \$
+ une location de l'église gratuite

Sûreté du Québec 225 \$
(camp des jeunes SQ / Richelieu La Ripousse)

QUE concernant LézArts Loco, le Conseil municipal accepte de rayer la dette de 3 600 \$ due par LézArts Loco afin que LézArts Loco réserve cette même somme pour l'embauche de personnel administratif qui sera sous la responsabilité et sous la supervision de LézArts Loco.

ADOPTÉE

DIVERS

08-06-203

OBJET : 14^e Omnium de Golf - Fondation médicale

ATTENDU la présentation de la 14^e édition de l'Omnium de golf de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU l'implication régionale de la Fondation;

ATTENDU que le Conseil désire soutenir la Fondation dans sa campagne de financement;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil municipal et leurs invités soient et sont autorisés à participer au tournoi de golf de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui se tiendra le 27 août 2008.

QUE les frais de participation et dépenses leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

08-06-204

OBJET : Renouvellement d'adhésion - Tourisme Laurentides 2008-2009

ATTENDU que la Municipalité désire renouveler son adhésion à Tourisme Laurentides pour divers services municipaux;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement des cotisations annuelles suivantes au sein de Tourisme Laurentides :

Municipalité	404.71 \$
Bureau d'accueil touristique	150.00 \$
Parc régional Dufresne	304.92 \$

ADOPTÉE

08-06-205

OBJET : Formation - Association des directeurs municipaux du Québec

ATTENDU la présentation de la formation intitulée « L'importance de la communication dans l'organisation d'une consultation publique » par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) le 18 juin 2008;

ATTENDU que cette formation est dispensée à Val-David;

ATTENDU l'intérêt manifesté par des employés municipaux afin de parfaire leurs connaissances;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les représentants municipaux sélectionnés soient et sont autorisés à participer à la formation « L'importance de la communication dans l'organisation d'une consultation publique » dispensée à l'Auberge du Vieux Foyer à Val-David, le 18 juin prochain.

QUE les dépenses et frais de participation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

08-06-206

OBJET : Assises annuelles - Fédération québécoise des municipalités (FQM)

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil municipal disponibles et le directeur général soient et sont autorisés à participer aux 67^e assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendront du 25 au 27 septembre 2008 à Québec.

QUE les dépenses et frais de participation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

08-06-209

OBJET : Taux des allocations pour frais automobile

- ATTENDU que le prix de l'essence et du diesel ne cesse d'augmenter depuis janvier 2000;
- ATTENDU que l'augmentation du prix du carburant affecte particulièrement notre région étant donné notre éloignement et les rigueurs de notre climat hivernal;
- ATTENDU que les augmentations affectent les déplacements des élus et du personnel ayant à utiliser leur véhicule personnel;
- ATTENDU que le prix de l'essence est passé de 1,01 \$ en janvier 2006 à 1,40 \$ en juin 2008 soit une augmentation de 38.6 %;
- ATTENDU que les élus et le personnel ayant à utiliser leur véhicule personnel le font dans le cadre de leur fonction et sont remboursés en fonction du kilométrage réel effectué;
- ATTENDU qu'aucun ajustement du taux d'allocation pour frais automobile n'a été effectué depuis février 2006;
- ATTENDU que le taux présentement versé est nettement insuffisant (0,42 \$ / km);
- ATTENDU que l'Agence du revenu du Canada affiche et ajuste selon le marché des taux d'allocation pour frais d'automobile sur son site Internet;
- ATTENDU que le Conseil désire à l'avenir appliquer les taux affichés de l'Agence du revenu du Canada;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal applique les taux des allocations pour frais automobile de l'Agence du revenu du Canada et ce, à compter de la date de la dernière modification du 8 janvier 2008 comme suit :

- de 0,52 \$ / km pour les 5 000 premiers kilomètres et
- de 0,46 \$ / km pour tous les kilomètres suivants

QUE le directeur du service de la Trésorerie soit autorisé à appliquer les taux affichés par l'Agence du revenu du Canada.

Également, que les frais pour une couverture d'assurance « classe affaires » seulement soient remboursés au personnel ayant à utiliser leur véhicule personnel.

ADOPTÉE

08-06-210

OBJET : Barrage de la Vieille Ménard - Avis au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs annonçait le 18 février 2008 son intention de transmettre aux municipalités les coûts d'exploitation des barrages non essentiels à la mission de l'État;

ATTENDU que notre municipalité était visée pour le barrage du lac de la Vieille Ménard;

ATTENDU que des coûts annuels indexés pouvant atteindre 7 000 \$ étaient estimés;

ATTENDU que le MDDEP, le 20 mai dernier, a modifié son orientation et demande aux municipalités de lui indiquer les barrages jugés essentiels avant le 30 août 2008;

ATTENDU que le MDDEP assumera entièrement les coûts d'exploitation et d'entretien;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que le barrage du lac de la Vieille Ménard soit conservé et que les coûts d'exploitation et d'entretien soient entièrement assumés par le ministère.

ADOPTÉE

08-06-211

OBJET : Pont de l'Île - Travaux par le ministère des Transports du Québec

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) est responsable des ponts;

ATTENDU que le MTQ a limité la charge maximale à cinq (5) tonnes pour le pont de l'Île depuis le 11 décembre 2007;

ATTENDU que le Conseil municipal a fait pression auprès du MTQ afin que le pont de l'Île soit accessible sans restriction pour les résidents du secteur;

ATTENDU les démarches par le directeur des Travaux publics auprès des représentants du MTQ afin d'accélérer le processus pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que le MTQ a confirmé que les travaux pour la construction

d'un nouveau pont seront réalisés du 7 au 11 juillet 2008;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les résidants du secteur soient avisés de la bonne nouvelle et que les services concernés de la Municipalité prennent les dispositions nécessaires afin d'accomoder les résidants dans leurs déplacements ainsi que pour les situations d'urgence, le cas échéant.

ADOPTÉE

08-06-212

OBJET : Certificat du registre - Second projet de résolution afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial de vente au détail « classe d'usage commerce et service local » au 2500, rue de l'Église en vertu du Règlement numéro 562 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le certificat du directeur général en date du 10 juin 2008 attestant le résultat des demandes de participation à un référendum par les personnes habilitées à voter sur le second projet de résolution afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial de vente au détail « classe d'usage commerce et service local » au 2500, rue de l'Église en vertu du Règlement numéro 562 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit déposé au dossier.

QUE le nombre de personnes habilitées à voter sur ce règlement est de 21.

QUE le nombre de demandes (signatures) requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12.

QUE le nombre de demandes reçues pour participer à un scrutin référendaire a été de 0.

QUE le second projet de résolution afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial de vente au détail « classe d'usage commerce et service local » au 2500, rue de l'Église en vertu du Règlement numéro 562 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est réputé approuvé par les personnes habilitées à voter.

ADOPTÉE

08-06-213

OBJET : Adoption - Résolution afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial de vente au détail « classe d'usage commerce et service local » au 2500, rue de l'Église en vertu du Règlement numéro 562 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

ATTENDU

- que le 13 novembre 2007, le projet de règlement numéro 609 modifiant le règlement de zonage numéro 562 afin d'autoriser les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, a été adopté.
- que la demande du requérant auprès du directeur du service, doit contenir tous les documents requis;
- que le projet particulier de construction déposé est admissible et doit respecter les critères d'évaluation des règlements numéros 609 et 562;
- que la demande prévoit un agrandissement de 285.4 m² du bâtiment existant situé au 2500, rue de l'Église;
- que le projet nécessite le déplacement ou la démolition du presbytère situé au 2494-2496, rue de l'Église;
- que la demande a été transmise au CCU et que le conseil a reçu l'avis du CCU;
- que le projet particulier de construction déposé est assujéti au mécanisme de consultation publique, d'approbation référendaire et d'approbation de la MRC;
- qu'à défaut de remplir toutes les conditions imposées et de commencer le projet avant la date fixée cela entraînera l'annulation de l'autorisation de la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet déroge

- au règlement de zonage numéro 601 concernant la superficie de plancher maximum du bâtiment à l'intérieur de la zone MIX-04;
- le nombre de cases de stationnement requis et les dispositions relatives aux stationnements et aux espaces de chargement et de déchargement;
- les dispositions particulières aux bâtiment commerciaux et industriels;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble tel que présenté par le requérant pour le bâtiment sis au 2500, rue de l'Église (dossier # P013992-V17 du 29 avril 2008) aux conditions ci-après détaillées :

Plans et documents :

- Fournir tous les plans et les documents exigés par le règlement (ex : plan de construction, les coupes transversales, plan d'implantation, plan du stationnement, plan des aménagements paysagers);
- Fournir un plan d'aménagement du stationnement et de

- canalisation de l'eau de ruissellement élaboré par un ingénieur ;
- Fournir un plan d'opération cadastrale (lotissement);
- Fournir un document explicatif du déplacement ainsi que les mesures de protection durant le déplacement de l'ancien presbytère sur le site d'accueil;
- Fournir un échancier des travaux avec un estimé et fournir une garantie bancaire pour l'exécution des travaux;
- Payer les frais d'étude ou dépôt des plans requis;
- Fournir le plan des équipements d'éclairage des aires de stationnement et du bâtiment.

Aménagement du terrain et du stationnement :

- Aménager un terre-plein d'une largeur minimale de 4 mètres entièrement paysagé entre le stationnement de la façade et la rue de l'Église. Le terre-plein doit comprendre une rangée d'arbres, des arbustes et des vivaces. Le plan d'aménagement paysager du site devra être approuvé au préalable par le Conseil municipal;
- Préserver les espaces boisés existants lors de l'aménagement de l'aire de stationnement et faire approuver toute coupe d'arbre au préalable;
- Les aires de livraison et les espaces de chargement et de déchargement doivent faire partie intégrante du concept d'aménagement de manière à limiter leur impact visuel négatif à partir de la voie publique par des aménagements paysagers;
- Aménagement d'un accès au commerce plus sécuritaire par la construction d'une placette à l'intersection des rues Dufresne et de l'Église ainsi qu'à l'entrée principale du bâtiment;
- Distinguer l'accès véhiculaire au stationnement en façade par une légère dénivellation entre les aires piétonnes et la voie automobile;
- Protéger les aires de circulation piétonnes par l'aménagement de plate-bandes de végétaux;
- Réaménager les cases de stationnement donnant directement sur la rue Dufresne. Le plan devra être préalablement accepté;
- Conserver ou prévoir des écrans-tampons paysagers d'un minimum de deux (2) mètres de haut entre les espaces de stationnement et les terrains voisins;
- Prévoir des aires de stationnement pour les vélos et familles;
- Aménager et entretenir une bande de verdure et arbres matures le long du mur côté ouest (minimum trois (3) mètres de hauteur);
- Prévoir entre le stationnement donnant sur le côté de l'église, le camouflage du mur de soutènement construit uniquement en pierre par un écran tampon paysager de type haie de cèdres ou chèvrefeuilles. Advenant qu'une bande de terrain soit excédentaire, elle sera cédée à la Municipalité;
- Accorder à la Municipalité une servitude de passage à pied et en véhicule depuis le lot 2 993 049 par les lots 2 990 653 et 2 990 599 pour accéder au lot 2 990 598 ou selon les lots du nouveau plan d'opération cadastrale, étant entendu que la servitude pourra être éventuellement modifiée ou annulée selon les besoins des parties;
- L'espace de stationnement doit être entouré de façon continue de bordure de béton, tel qu'édicte au Règlement numéro 601, chapitre 6 et y prévoir l'accès pour la servitude selon les besoins de la Municipalité.

Architecture du bâtiment et enseignes:

- Utiliser un revêtement extérieur de clin de bois (de type MAIBEC);
- Prévoir des encadrements de bois pour les ouvertures;
- Éviter les murs aveugles visibles de la rue de l'Église en prévoyant de fausses ouvertures;
- Utiliser un éclairage à col de cygne pour l'affichage et créer un nouveau bandeau d'affichage pour le nom de la franchise;
- Prévoir dans les parties de l'agrandissement, l'aménagement d'un frontage en pignon;
- Prévoir que l'éclairage soit diffusé vers le sol.

ADOPTÉE

08-06-214

OBJET : Certificat du registre - Règlements numéros 601, 601-1, 602 et 608

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le certificat du directeur général en date du 10 juin 2008 attestant le résultat des demandes de participation à un référendum par les personnes habilitées à voter sur les règlements numéros 601, 601-1, 602 et 608 soit déposé au dossier.

QUE le nombre de personnes habilitées à voter sur ce règlement est de 21.

QUE le nombre de demandes (signatures) requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12.

QUE le nombre de demandes reçues pour participer à un scrutin référendaire a été de 0.

QUE les règlements suivants sont réputés approuvés par les personnes habilitées à voter.

- Règlement numéro 601 - zonage de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le Règlement numéro 509 « Règlement de zonage » tel que modifié par tous ses amendements
- Règlement numéro 601-1 donnant suite à la désapprobation de la MRC des Laurentides concernant le Règlement de zonage numéro 601
- Règlement numéro 602 - lotissement de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le Règlement numéro 510 « Règlement de lotissement » tel que modifié par tous ses amendements
- Règlement numéro 608 - usages conditionnels de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le Règlement numéro 579 « Règlement sur les usages conditionnels » tel que modifié par tous ses amendements

ADOPTÉE

08-06-215

OBJET : Adoption – Règlement numéro 608 - Usages conditionnels de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 579 « Règlement sur les usages conditionnels » tel que modifié par tous ses amendement

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 608 - Usages conditionnels de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 579 « Règlement sur les usages conditionnels » tel que modifié par tous ses amendement soit et est adopté.

Le tout tel que spécifié au règlement numéro 608 ci-après transcrit.

ADOPTÉ

Le règlement est archivé dans son dossier.

Période de questions des citoyens

08-06-216

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée, il est 20h23.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général